

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0068

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement d'adresse du détenteur, du fabricant du produit et du fabricant de la substance active, l'ajout d'un site de fabrication et l'ajout de quatorze noms commerciaux pour le produit biocide **TWP 092i**,*

de la société TROY CHEMICAL COMPANY BV
enregistrée sous le numéro BC-HM055816-25

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 21 mai 2027.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TWP 092i
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	OWATROL TMU92i OBBIATEX MU OBBIATEX UP TRAIT'PLUS MU TRAIT' DECOUP TRAITEMENT BOIS AQUA TRAIT' DECOUP AQUA XYLO WOOD PRESTO WOOD PRIMOBOIS XYLOPREPAR VITEXYL VITEXYL 100 XYLOTEX XYLOTEX 200 SAIDAXYL SAIDAXYL 200 XYLUX PRIM WOOD PRIMER CLASSIC CLEAR WBI PRIMEWOOD CLEAR WBI ARCABOIS HYDRO ARCANE TRAITEMENT DU BOIS XYLOSSUR XYLOPROTECT FOREST TRAITEMENT COMUS TRAITEMENT BOIS XYLAQUA 674850 HOLZFREUND W ACTIVE PROTECTION W2368AC000 NF01A IMPREGNANTE ALL'ACQUA CON ANTITARLO HOLZSCHUTZGRUND -W- (W001000) FR 6409 FROXYNOL 606 AQUA MADEIRAS PROTECT WOODMARK FONDS INSECTICIDE DE L'EAU DUROXYL AQUA TOTAL WOOD PROTECTION MADORAL ANTICARCOME IMUNEUCE BOIS 8 PARO BOIS HIS4 JUBIN WOOD IMPREGNATION JAFEP FOND PROTECTEUR JAFEP ANTI-VERS DU BOIS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TROY CHEMICAL COMPANY BV
	Adresse	POORTWEG 4C 2612PA DELFT PAYS-BAS
Numéro de demande	BC-HM055816-25	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0068	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	TROY CHEMICAL EUROPE BV
Adresse du fabricant	POORTWEG 4C 2612PA DELFT PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIEPARK 23, 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE WESTELIJKE RANDWEG 9 4791 RT KLUNDERT PAYS-BAS

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CORPORATION
Adresse du fabricant	8 VREELAND ROAD 07932 FLORHAM PARK, NEW JERSEY ÉTATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	ONE AVENUE L 07105 NEWARK, NEW JERSEY ÉTATS-UNIS

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL EUROPE BV
Adresse du fabricant	POORTWEG 4C 2612PA DELFT PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	JANSSEN PMP - A DIVISION OF JANSSEN PHARMACEUTICA NV
Adresse du fabricant	TURNHOUTSEWEG 30 2340 BEERSE BELGIQUE

Emplacement des sites de fabrication	JIANGSU SEVEN CONTINENT GREEN CHEMICAL CO. LTD NORTH AREA OF DONGSHA CHEM-ZONE215600 ZHANGJIAGANG CHINE
Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	ARYSTA LIFESCIENCE
Adresse du fabricant	RUE DE RENORY, 26/1 4102 OUGREE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	GUARDA CHEMICAL LTD D, 1/2, MIDC LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRL 415 722 MAHARASHTRA INDE MITCHELL COTTS, CHEMICALS LTD (MCC, A DIVISION OF HALTERMANN LTD, A SUBSIDIARY OF DOW CHEMICALS, DOW HALTERMANN LTD) STEANARD LANE MIRFIELD WEST YORKSHIRE WF14 8HZ ROYAUME-UNI

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-Iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,75 %
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,24 %
Cyperméthrine	(RS)- α -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-95	0,15 %
Troysol	Isodecylisononylammonium sulfosuccinate (Reaction product of Alcohols, C911iso, C10 rich, maleic anhydride and ammonium bisulfite)	Agent mouillant	-	452-570-9	0,30 %

2.2. Type de formulation

Emulsion d'huile dans eau, prête à l'emploi (EW)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de la portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récepteur dans ...
Note	EUH208 : Contient du 3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) et du Propiconazole. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois massif (résineux) de classes d'usage 2 et 3. Le bois traité doit être recouvert d'une couche de finition.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) - Champignons responsables du bleuissement - Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / rouleau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi : 200 mL de produit par m ² de bois. Traitements préventifs, application au pinceau ou au rouleau.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en métal avec un revêtement intérieur en résine époxy phénolique : 0,375 – 0,75 – 1,0L Bidon en métal avec un revêtement intérieur en résine époxy phénolique: 2,5 - 5,0 L Bouteilles en plastique HDPE : 0,375 – 0,75 – 1,0L Bidon en plastique HDPE : 2,5 - 5,0 L Bidon en plastique HDPE : 20 L (usage professionnel uniquement)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- L'application d'une couche de finition est obligatoire.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le produit est prêt à l'emploi et n'est pas destiné à être dilué. Bien mélanger avant application.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser en intérieur, à l'exception du traitement des encadrements extérieurs de portes et de fenêtres.
- Se laver les mains après l'application et l'utilisation du produit, et avant de manger, boire ou fumer.
- Éviter le contact avec les mains, la peau, les vêtements.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Pour les professionnels, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de type 6 pendant l'application du produit.
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.
- Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau/rouleau de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas traiter ou utiliser le bois traité à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du froid.

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.